

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-12-13/07

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 24

Votants : 25

Le treize décembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaients présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN

Membres absents excusés : Véronique AVENAS

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Ressources Humaines

Le Maire certifie :

- que la convocation
du Conseil
municipal avait été
faite le 07/12/2023

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 15 DEC. 2023

- et publication du :
18 DEC. 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-11-08/12
PORTANT SUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION
D'EMPLOIS VACATAIRES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Livre 1er du Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1er, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant que suite à un redécoupage des districts, il convient de modifier le nombre d'agents recenseurs pour la campagne 2024.

Considérant que les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans. C'est dans ce cadre que la commune de Soucieu-en-Jarrest, doit selon sa strate démographique procéder au recensement.

En 2024, la collecte auprès des habitants aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE et une dotation de l'Etat compensera pour partie les frais engagés dans ce cadre par la commune.

Pour le mener à bien, la Commune doit recruter des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Ainsi huit (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 250 logements) agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique référencé ci-dessus

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- Tournée de reconnaissance : forfait de 50 € par demi-journée (maxi 4).
- Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.00 € par feuille de logement.
- Bulletin individuel collecté : 2.00 € par bulletin individuel.
- Séance de formation : 50 € par séance de formation (2 demi-journées).
- Indemnité de déplacement : forfait de 120 €.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement en fonction de la population des logements et d'un taux de réponse moyen par internet.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CREE huit emplois d'agents recenseurs vacataires, du 2 janvier 2024 au 29 février 2024, en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

FIXE la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :

- Tournée de reconnaissance : forfait de 50 € par demi-journée (maxi 4).
- Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.00 € par feuille de logement.
- Bulletin individuel collecté : 2.00 € par bulletin individuel.
- Séance de formation : 50 € par séance de formation (2 demi-journées).
- Indemnité de déplacement : forfait de 120 €.

D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de la Commune 2024, au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

